



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juillet 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 3 juillet 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous adresse cette nouvelle lettre pour demander la tenue, ce jour, d'une séance publique du Conseil de sécurité sur le point de l'ordre du jour relatif à la Bosnie-Herzégovine. On peut – et on doit en effet pouvoir – trouver le temps nécessaire pour organiser un débat avant que le Conseil NE se prononce sur ce point étant donné le vif intérêt que tous les États Membres portent aux questions soulevées.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité s'est manifestement attaché à rendre ses travaux plus transparents et à être plus comptable de ses actes. Que le Conseil se prononce sur cette question, lourde de conséquences pour le système international, lors d'un débat à huis clos serait assurément contraire aux principes sur lesquels il a fondé sa méthode de travail ces dernières années.

L'enjeu des délibérations du Conseil sur la question de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) n'est pas seulement la prorogation d'une mission des Nations Unies qui doit prendre fin dans six mois, loin s'en faut. Il s'agit plutôt d'une décision potentiellement irréversible de nature à compromettre l'intégrité du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, l'intégrité des négociations concernant les traités d'une manière générale, la crédibilité du Conseil de sécurité, la viabilité du droit international pour ce qui est d'enquêter sur les crimes graves et d'en poursuivre les auteurs, ainsi que les responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international d'instituer des procédures concernant ces crimes.

Il est difficile d'imaginer une question sur laquelle il serait plus indiqué que le Conseil entende les vues des membres.

Si le Conseil devait seulement se pencher sur une autre prorogation technique ou simplement mettre fin à la MINUBH de façon régulière, un débat public serait moins nécessaire. En revanche, si on compte travailler à partir d'une proposition aux conséquences profondes susmentionnées, nous estimons indispensable un débat public.

Par conséquent, je demande encore une fois, respectueusement, que se tienne un débat public aujourd'hui avant que le Conseil ne procède à un vote sur toute décision de plus vaste portée que la cessation ou la prorogation technique de la MINUBH.



Je demande également que le texte de la présente lettre soit immédiatement distribué à tous les États Membres des Nations Unies en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Paul **Heinbecker**
